

2024-04-11-11 : Attribution d'une subvention au comice agricole du canton du Louroux-Beconnais/Candé pour l'année 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 05/04/2024
Date d'affichage: 19 AVR. 2024

Étaient présents :

Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Dominique MENARD, Vincent VIGNAIS, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, David GEORGET, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Valérie AVENEL donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, David GEORGET donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ

Secrétaire de séance : Christelle LAHAYE

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240411-2024-04-11-11-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU l'avis de la commission développement économique du 15 février 2024 ;
VU la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;
VU l'axe du projet de Territoire Axe 2 : Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines et l'orientation Orientation 2.1 : Accompagner les évolutions de l'agriculture et du secteur agri-alimentaire ;
CONSIDERANT que le samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre 2024 est organisé le comice agricole du canton du Louroux-Beconnais/Candé ;
CONSIDERANT que cette manifestation, organisée par le comice agricole, valorise l'activité agricole du territoire, permet l'échange entre le grand public et les exploitants agricoles ;
CONSIDERANT que pour l'organisation de cette manifestation, le comice sollicite une participation à hauteur de 3 000 euros sur un budget prévisionnel total de 42 600 euros ;
CONSIDERANT qu'en 2023 l'accompagnement de la CCVHA a été de 2 000 euros ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au comice agricole du canton du Louroux-Beconnais/Candé pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 11 avril 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Christelle Lahaye

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240411-2024-02121-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception en préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.